

## **DESCRIPTION DU PROJET EN COURS**

Information publiques :

- Piste de 2,6Km Source BP du 4 décembre 2018
- Activités annoncées : essai constructeur, essai véhicules électrique, écoles de conduite (particuliers et police-gendarmerie), stage de conduite automobile (BP)
- Conséquence annoncée en conseil du 17/01/19 : 30 à 40 jours d'occupation libérés sur la piste principale pour les véhicules bruyants et gros consommateurs de carburant.

Questions sans réponses :

- Taille du parking ? Combien de places 1000 ? Intégration dans la forêt ?  
Minéralisation du sol ?
- Bâtiments : combien, quelle emprise au sol ?
- Le financement ?
- L'ampleur des installations (7ha de minéralisé mais aucun chiffre sur le déboisement réel).

Officiellement le projet est porté par la municipalité. Nous allons voir le montage juridique du projet qui s'intègre dans la carte communale de Prenois.

## **POURQUOI CREER UNE CARTE COMMUNALE A PRENOIS ?**

- Limiter l'extension du village sur les terres agricoles, en raison de problème sur l'alimentation en eau (pression insuffisante aux bornes incendie)
- En même temps permettre le projet de piste du circuit.
- Double langage : sur compte-rendu de conseils municipaux : extension du circuit, présentation du projet par Yannick Morizot, participation du circuit au financement de la carte communale via une convention de mécénat signé en 2013. La création de la ZA n'est pas une demande du circuit selon le maire et la première adjointe lors d'une rencontre le 12 décembre 2018. En même temps, le projet de piste est le seul projet de la ZA.
- Point écologie du dossier : tout de passe-passe, en compensation de la sortie des 41ha du régime forestier (distracted), le circuit a « rendu » 57 ha non utilisé par le circuit de l'emprise du bail actuel, validé par le conseil du 17 janvier 2019.  
Mais avis négatif de la Mrae du 12 octobre 2017 (Mission régionale d'autorité environnementale de BFC) sur la ZA.  
Goudron végétal pour la piste

Suite : Donc le dossier de la carte communale est prêt pour la validation par les services administratifs (préfecture, ONF et DDT). Si oui, enquête publique.

**LES CARTES** : Et maintenant, présentation de la situation avec des cartes.

Montrer la parcelle de 41ha, celle de 57ha, les zones de parkings actuels (louées à des agriculteurs).